



N° 361-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT dans le cadre De l'animation d'hiver du Bar de la Place à Longwy il y a lieu de prendre des dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du **Vendredi 30 septembre 2022 au vendredi 31 mars 2023**, l'occupation du domaine public à titre gratuit est autorisée pour la pose de 4 abris en bois sur la terrasse du Bar de la Place, place Leclerc à Longwy.

ARTICLE 2 : Un passage d'1,40 m devra être respecté pour le passage des piétons côté Place Leclerc.

ARTICLE 3 : pendant cette période, l'établissement aura à sa charge pleine et entière la propreté des lieux. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone octroyée pendant la durée pré-citée.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON